

Indices de durabilité et de réparabilité

Vérfifié le 19 avril 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'**indice de réparabilité** des équipements électriques et électroniques (EEE) neufs doit être calculé afin d'être **communiqué aux consommateurs au moment de la vente**. Il s'agit d'une note sur 10 qui évalue la **réparabilité** de l'équipement. L'**indice de durabilité** remplacera progressivement l'indice de réparabilité à compter de 2025. Il intégrera des critères de **fiabilité, robustesse, facilité de maintenance**, et pourra intégrer, pour certains EEE, un critère d'**amélioration logicielle et matérielle**.

Quelles entreprises sont concernées par les indices de durabilité et de réparabilité ?

Un indice de réparabilité doit être calculé afin d'être **communiqué lors de la vente des équipements électriques et électroniques (EEE) neufs**. Ce **calcul**, ainsi que celui de ses paramètres, est effectué **par les producteurs ou importateurs, pour chaque modèle d'équipement** mis sur le marché.

Le calcul et ses paramètres sont ensuite **transmis aux distributeurs et aux vendeurs**, afin que ces derniers les communiquent aux consommateurs.

L'**indice de durabilité remplacera l'indice de réparabilité** à compter de 2025 pour certains EEE : les téléviseurs et les lave-linge ménagers hublot et top.

À noter

L'indice de durabilité remplacera progressivement l'indice de réparabilité pour les autres catégories d'EEE dans les prochaines années.

L'indice de **réparabilité** doit être affiché et communiqué aux acheteurs pour les produits suivants :

- Aspirateurs filaires
- Aspirateurs non filaires
- Aspirateurs robots
- Lave-linge ménagers à chargement frontal (hublot) (remplacé par l'indice de durabilité à partir du 7 avril 2025)
- Lave-linge ménagers à chargement par le dessus (top) (remplacé par l'indice de durabilité à partir du 7 avril 2025)
- Lave-vaisselle ménagers
- Nettoyeurs haute-pression (appareil de nettoyage propulsant de l'eau à haute pression)
- Téléphones mobiles multifonctions (smartphones)
- Téléviseurs (remplacé par l'indice de durabilité à partir du 7 janvier 2025)
- Tondeuses à gazon électriques filaires
- Tondeuses électriques batteries
- Tondeuses électriques robots
- Ordinateurs portables

Comment calculer les indices ?

Réparabilité

Cet indice doit être **calculé pour chaque modèle d'équipement** mis sur le marché.

À savoir

Le **distributeur** du produit doit **communiquer le détail du calcul et le score obtenus au vendeur**.

L'indice de **réparabilité** est calculé à partir de la somme des notes suivantes :

- Une note sur 20 concernant la **durée de disponibilité de la documentation** technique et relative aux conseils d'utilisation et d'entretien, auprès des producteurs, réparateurs, et des consommateurs
- Une note sur 20 concernant le **caractère démontable de l'équipement** entendu comme le nombre d'étapes de démontage pour un accès unitaire aux pièces détachées, ainsi que les caractéristiques des outils nécessaires et des fixations entre pièces détachées
- Une note sur 20 concernant les **durées de disponibilité sur le marché des pièces détachées** et aux délais de livraison, auprès des producteurs, des distributeurs en pièces détachées, des réparateurs et des consommateurs
- Une note sur 20 concernant le **rapport entre le prix de vente des pièces détachées** par le constructeur ou l'importateur **et le prix de vente des équipements** par le constructeur ou l'importateur
- Une note sur 20 concernant les **critères spécifiques à la catégorie** d'équipements concernée

L'indice de réparabilité est obtenu en additionnant les 5 notes obtenues puis en divisant ce total par 10 pour exprimer une note synthétique sur une échelle de 1 à 10.

Le **mode de calcul diffère selon le type de produit**. Les modes de calcul peuvent être retrouvés dans des arrêtés pour chaque catégorie de produits :

- Aspirateurs filaires (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045742661/>)
- Aspirateurs non filaires (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045742718/>)
- Aspirateurs robots (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045742672/>)
- Lave-linge ménagers à chargement frontal (hublot) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042838115/>) (remplacé par l'indice de durabilité à partir du 7 avril 2025)
- Lave-linge ménagers à chargement par le dessus (top) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045742683/>) (remplacé par l'indice de durabilité à partir du 7 avril 2025)
- Lave-vaisselle ménagers (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045742695/>)
- Nettoyeurs haute-pression (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045742707/>) (appareil de nettoyage propulsant de l'eau à haute pression)
- Téléphones mobiles multifonctions (smartphones) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042838138/>)
- Téléviseurs (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042838149/>) (remplacé par l'indice de durabilité à partir du 7 janvier 2025)
- Tondeuses à gazon électriques filaires (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042838162/>)
- Tondeuses électriques batteries (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042838173/>)
- Tondeuses électriques robots (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042838185/>)
- Ordinateurs portables (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042838127/>)

À noter

Si le chiffre après la première décimale est inférieur à 5, la note est arrondie à la décimale inférieure. Exemple : Une note calculée de 5,43 doit être arrondie à 5,4.

Si le chiffre après la première décimale est supérieur ou égal à 5, la note est arrondie à la décimale supérieure.

Durabilité

L'indice de durabilité doit être **calculé par les producteurs ou importateurs, pour chaque modèle d'équipement** mis sur le marché soumis à l'indice de durabilité.

Cela s'appliquera :

- Aux téléviseurs, à compter du 7 janvier 2025
- Aux lave-linge ménagers hublot et top, à compter du 7 avril 2025

À savoir

Les **producteurs** ou les **importateurs** doivent communiquer sans frais et sous un format dématérialisé **aux distributeurs ou aux vendeurs** au moment du référencement et à la livraison des équipements pour chaque modèle d'équipements mis sur le marché :

- L'indice de durabilité selon les modalités et la signalétique obligatoires
- Un tableau faisant apparaître le détail des éléments pris en compte dans la notation de l'indice de durabilité

Ces éléments sont également communiqués sans frais **par les distributeurs aux vendeurs** d'EEE, au moment du référencement et de la livraison de ces produits.

Le calcul permet d'obtenir une note sur 10 pouvant comporter une décimale après la virgule.

L'indice de durabilité est calculé à partir des critères et paramètres suivants :

- Une note sur 10 relative à la **réparabilité** des équipements, qui tient compte notamment de l'accessibilité de la documentation technique, de la facilité de démontage, de la disponibilité et du prix des pièces détachées.
- Une note sur 10 relative à la **fiabilité** des équipements, qui tient compte notamment de la résistance aux contraintes et à l'usure, de la facilité de la maintenance et de l'entretien, ainsi que de l'existence d'une garantie commerciale et d'un processus qualité.
- Pour certains EEE (ne s'applique pas aux téléviseurs et lave-linge ménagers), une note fixée sur une échelle de 0 à 10 relative à **l'amélioration logicielle et matérielle des équipements**.

L'indice de durabilité est calculé à partir de ces notes et de coefficients. Il s'exprime en une note globale sur une échelle de 0 à 10.

Le **mode de calcul diffère selon le type de produit**. Des arrêtés disponibles sur Légifrance précisent pour chaque catégorie de produit ce mode de calcul :

- Téléviseurs (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049376202>)
- Lave-linge ménagers hublot et top (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049376249>)

À noter

Si le chiffre après la première décimale est inférieur à 5, la note est arrondie à la décimale inférieure. Exemple : Une note calculée de 5,43 doit être arrondie à 5,4.

Si le chiffre après la première décimale est supérieur ou égal à 5, la note est arrondie à la décimale supérieure.

Comment afficher et communiquer les indices ?

Réparabilité

Où apposer l'indice de réparabilité ?

Le **vendeur doit communiquer au consommateur** :

- L'indice de réparabilité, au moment de l'achat, en le faisant figurer :
 - Soit, pour les ventes en magasin, sur chaque équipement proposé à la vente, ou à proximité immédiate

- Soit, pour les ventes à distance, de manière visible dans la présentation de l'équipement et à proximité de son prix
- L'indice de réparabilité, dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à toute personne qui en fait la demande pendant une période d'au minimum 2 ans après la mise sur le marché de la dernière unité d'un modèle d'équipement
- Les paramètres ayant permis d'établir l'indice de réparabilité de l'équipement, par tout procédé approprié

Format de l'affichage

Les **codes couleurs** suivants sont utilisés pour l'affichage de l'indice si la note est comprise entre :

- 0 et 1,9 : rouge, référence Pantone 186 C
- 2 et 3,9 : orange, référence Pantone 1 585 C
- 4 et 5,9 : jaune, référence Pantone 7 548 C
- 6 et 7,9 : vert clair, référence Pantone 2 291 C
- 8 et 10 : vert foncé, référence Pantone 347 C

La **signalétique obligatoire** pour l'affichage de l'indice de réparabilité est une représentation graphique constituée de la mention « indice de réparabilité » et du pictogramme indiquant la note de l'indice disponible dans un arrêté (à l'article 3) (<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=3EW2asQgntsWrcVjAJncs3m5ifQeOmNVXdsTzHrVmHE=>) .

La taille de cette représentation graphique doit être **au moins équivalente à la taille de police des chiffres du prix en rayon**.

Dans le cas où l'indice est également apposé directement sur chaque unité de modèle ou sur l'emballage par voie d'étiquetage ou de marquage, la taille de la représentation graphique doit être visible et lisible.

Format du tableau présentant le détail de la notation de l'indice de durabilité

La communication et la mise à disposition du tableau présentant le détail de la notation de l'indice de durabilité de chaque équipement sont présentées conformément au tableau présent dans un arrêté (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000042854937) , au format numérique non modifiable, aux dimensions 21x29,7 cm.

Durabilité

Où apposer l'indice de durabilité ?

Le **vendeur doit communiquer au consommateur** :

- L'indice de durabilité, au moment de l'achat, en le faisant figurer :
 - Soit, pour les ventes en magasin, de manière visible, lisible et aisément accessible sur chaque équipement proposé à la vente, ou à proximité immédiate
 - Soit, pour les ventes à distance, de manière visible, lisible et aisément accessible, dans la présentation de l'équipement et dans toutes les pages internet sur lesquelles il est proposé de procéder à l'achat de l'équipement, à proximité de l'indication de son prix. Cette obligation ne s'applique pas aux pages récapitulatives de commande et de paiement.
- L'indice de durabilité et le tableau faisant apparaître le détail des éléments pris en compte dans sa notation, dans un délai de 5 jours ouvrés, par voie électronique, à toute personne qui en fait la demande. Cela s'applique pendant une période d'au minimum 2 ans après la mise sur le marché de la dernière unité d'un modèle d'équipement.
- Le tableau faisant apparaître le détail des éléments pris en compte dans la notation de l'indice de durabilité, par tout procédé approprié. Lorsque l'équipement est proposé à la vente en **magasin**, un affichage en rayon doit informer le consommateur de l'existence du tableau et de la possibilité d'y avoir accès. Sur demande du client, un exemplaire doit lui être délivré sous un format papier ou dématérialisé, selon son choix. Lorsque l'équipement est proposé à la vente en **ligne**, ce tableau est accessible directement depuis les pages internet où est affiché l'indice de durabilité.

L'indice peut aussi être **apposé directement** sur chaque équipement ou sur l'emballage par voie d'étiquetage ou de marquage, en respectant, lorsqu'il y en a une, la signalétique prévue par l'arrêté qui concerne la catégorie d'EEE considérée.

Format de l'affichage

Les **codes couleurs** suivants sont utilisés pour l'affichage de l'indice si la note est comprise entre :

- 0 et 1,9 : rouge foncé, référence Pantone 7427 C
- 2 et 3,9 : rouge, référence Pantone 186 C
- 4 et 5,9 : orange, référence Pantone 1 585 C
- 6 et 7,9 : jaune, référence Pantone 7 548 C
- 8 et 10 : vert foncé, référence Pantone 347 C

La **signalétique obligatoire** pour l'affichage de l'indice de durabilité est une représentation graphique constituée de la mention « indice de durabilité » et du pictogramme indiquant la note de l'indice disponible dans un arrêté (à l'article 3) (<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=qj5f9Sbjikb-N5hHhBZrjuWgMR3QuT4EECvAFjYmgdQ=>). .

La taille de cette représentation graphique doit être **au moins équivalente à la taille de police des chiffres du prix en rayon**.

Dans le cas où l'indice est également apposé directement sur chaque unité de modèle ou sur l'emballage par voie d'étiquetage ou de marquage, la taille de la représentation graphique doit être visible et lisible.

Format du tableau présentant le détail de la notation de l'indice de durabilité

La communication et la mise à disposition du tableau présentant le détail de la notation de l'indice de durabilité de chaque équipement sont présentées conformément au tableau présent dans un arrêté (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JO10R1000049376187) , au format numérique non modifiable, aux dimensions 21x29,7 cm.

Qui peut m'aider ?

Vous avez une question ? Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches ?

Trouver un interlocuteur

Service public d'accompagnement des TPE-PME

TPE & PME, vous avez un projet, une difficulté, une question du quotidien ?

Vous êtes rappelé(e) par **LE conseiller** qui peut vous aider dans les 5 jours (délai moyen de prise en charge).

Accéder au service (https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/?mtm_campaign=entreprendre)

Textes de loi et références

Code de l'environnement : article L541-9-2 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041555848/)

Création des indices de réparabilité et de durabilité

Code de l'environnement : articles R541-210 à R541-

214 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000045061016/#LEGISCTA000045061016)

Affichage de l'indice de réparabilité

Code de l'environnement : articles R541-215 à R541-

221 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000049383523/#LEGISCTA000049383523)

Affichage de l'indice de durabilité

Arrêté du 29 décembre 2020 relatif aux modalités d'affichage, à la signalétique et aux paramètres généraux de calcul de l'indice de réparabilité (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042838100/>)

Précisions sur les règles de calcul, d'affichage et la signalétique obligatoire (indice de réparabilité)

Arrêté du 5 avril 2024 relatif aux modalités d'affichage, à la signalétique et aux paramètres généraux de calcul de l'indice de durabilité des équipements électriques et électroniques (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049376179>)

Précisions sur les règles de calcul, d'affichage et la signalétique obligatoire (indice de durabilité)

Arrêté du 5 avril 2024 relatif aux critères, aux sous critères et au système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de durabilité des lave-linge ménagers (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049376249>)

Règles spécifiques à l'indice de durabilité pour les lave-linge ménagers

Arrêté du 5 avril 2024 relatif aux critères, aux sous critères et au système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de durabilité des téléviseurs (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049376202>)

Règles spécifiques à l'indice de durabilité pour les téléviseurs

Voir aussi

Filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37937>)

Reprise obligatoire de certains produits usagés par les distributeurs (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37982>)

Bonus réparation : en faire bénéficier ses clients (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37980>)

Affichage, signalétique et paramètres généraux de calcul de l'indice de durabilité des équipements électriques et électroniques (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049376179>)

Legifrance

Critères, sous critères et système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de durabilité des téléviseurs (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049376202>)

Legifrance

Indice de réparabilité (<https://www.ecologie.gouv.fr/indice-reparabilite>)

Ministère chargé de l'environnement

Arrêtés relatifs à l'affichage et au mode de calcul de l'indice de réparabilité (https://www.ecologie.gouv.fr/indice-reparabilite#scroll-nav_5)

Ministère chargé de l'environnement

Signalétique obligatoire de l'indice de durabilité (article 3) (<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=qj5f9SbjiKb-N5hHhBZrjuWgMR3QuT4EECvAFjYmgdQ=>)

Legifrance

Tableau présentant le détail de la notation de l'indice de durabilité (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000049376187)

Legifrance

Signalétique obligatoire de l'indice de réparabilité (article 3) (<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=3EW2asQgntsWrcVjAJncs3m5ifQeOmNVXdsTzHrVmHE=>)

Legifrance

Tableau présentant le détail de la notation de l'indice de réparabilité (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000042854937)

Legifrance

Critères, sous critères et système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de durabilité des lave-linge ménagers (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049376249>)

Legifrance

Critères, sous-critères et système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des téléviseurs (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042838149/>)

Legifrance

Critères, sous-critères et système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des ordinateurs portables (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042838127/>)

Legifrance

Critères, sous-critères et système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des lave-linges ménagers à chargement frontal (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042838115/>)

Legifrance

Critères, sous-critères et système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des nettoyeurs à haute pression (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045742707/>)

Legifrance

Critères, sous-critères et système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des lave-vaisselle ménagers (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045742695/>)

Legifrance

Critères, sous-critères et système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des lave-linge ménagers à chargement par le dessus (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045742683/>)

Legifrance

Critères, sous-critères et système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des téléphones mobiles multifonctions (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042838138/>)

Legifrance

Critères, sous-critères et système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des tondeuses à gazon électriques filaires (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042838162/>)

Legifrance

Critères, sous-critères et système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des tondeuses électriques batteries (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042838173/>)

Legifrance

Critères, sous-critères et système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des tondeuses électriques robot (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042838185/>)

Legifrance

Critères, sous-critères et système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des aspirateurs filaires (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045742661/>)

Legifrance

Critères, sous-critères et système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des aspirateurs robots (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045742672/>)

Legifrance

Critères, sous-critères et système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des aspirateurs non filaires (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045742718/>)

Legifrance